

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2011

FINANCEMENT PUBLIC DES PLANS SOCIAUX - (n° 3305)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Decool, M. Cosyns, M. Guilloteau, M. Straumann, M. Marlin, M. Martin-Lalande,  
M. Vitel, M. Lefranc, M. Daubresse, M. Calmégane, M. Grall, M. Michel Voisin,  
Mme Besse, M. Remiller, M. Dord, M. Paternotte, Mme Irlès  
M. Lazaro, M. Christian Ménard et M. Piron

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est portée »

les mots :

« ainsi que l'éventuelle décision de recours de l'employeur sont portées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une saine démarche de communication interne d'entreprise, les salariés doivent pouvoir être avertis de tout le déroulement des procédures et donc de l'éventuel recours du chef d'entreprise.